

AFFICHE LE
29 OCT. 2015
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

Recueil des Actes Administratifs

du Département

N° 240
Septembre 2015

SOMMAIRE

- **I - ARRETES**

Direction du Secrétariat Général	page 3
Direction de l'Education	page 5
Pôle Interventions Sociales	page 5

- **II - DECISIONS**

Directions des Affaires Juridiques et du Contentieux	page 13
Pôle Interventions Sociales	page 14

- **III – MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Arrêtés	page 18
---------	---------

ARRETES

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N°2015-2770

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des marchés publics, et en particulier ses articles 22 et 24 et 74,

VU la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse n° 2015-483 du 24 avril 2015 portant élection des Conseillers Départementaux siégeant au sein de la Commission d'Appel d'offres, du Jury de concours, et du Jury de maîtrise d'œuvre tel que prévu à l'article 74 du Code des marchés publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-Président du Conseil Départemental de Vaucluse, est délégué pour exercer les attributions dévolues au Président du Conseil Départemental, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres, du Jury de concours, et du Jury de maîtrise d'œuvre tel que prévu à l'article 74 du Code des marchés publics.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Vaucluse.

Avignon, le 28 avril 2015
Le Président,
Signé M. CHABERT

ARRETE N° 2015-5419

Arrêté portant modification de l'arrêté N° 2015-3683 relatif à la composition des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les Assistants Maternels et les Assistants Familiaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221.9,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 2111.1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R. 421-27 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental N° 2015-3683 du 25 juin 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 2015-3683 du 25 juin 2015 susvisé est abrogé.

Article 2 : Sont désignés pour représenter le Département :

En tant que titulaires :

- Mme Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Présidente de la Commission Solidarité - Handicap,
- le Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile,
- Le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs,
- Le Directeur de la Coordination Départementale Actions Sociales Territoriales,

En tant que suppléants :

- Pour Mme Suzanne BOUCHET, le Directeur Général Adjoint des Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, assurant à ce titre la fonction de Président de la Commission,
- Pour le Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile, un Médecin Territorial de Protection Maternelle et Infantile,
- Pour le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, le Directeur Adjoint Enfance Famille Protection des Mineurs,
- Pour le Directeur de la Coordination Départementale, le Conseiller technique départemental en travail social.

Article 3 : ont été élues pour représenter les assistants maternels et les assistants familiaux :

En tant que titulaires :

- Madame DORIN Christine, assistante maternelle (SPAMAF),
- Madame CAPO Dominique, assistante maternelle (SPAMAF),
- Mme ROUARD Raymonde, assistante familiale et maternelle (CGT),
- Madame MENARD Gisèle, assistante maternelle (CFDT).

En tant que suppléantes :

- Pour Mme DORIN Christine, Mme ROBLES Céline (SPAMAF),
- Pour Mme CAPO Dominique, Mme DUVERLIE Chantal (SPAMAF),
- Pour Mme ROUARD Raymonde, Mme OLLIVIER Sonia (CGT),
- Pour Mme MENARD Gisèle, Mme CHASTAN Brigitte (CFDT).

Article 4 : Mme Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Présidente de la Commission Solidarité - Handicap est désignée, pour me représenter en tant que Présidente de la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les Assistants Maternels et les Assistants Familiaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs du département, et notifié aux membres de la Commission.

Avignon, le 11 septembre 2015
Le Président,
Signé M. CHABERT

ARRETE N° 2015-5549

Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de CAVAILLON LAURIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU le décret N°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements de santé, précisant les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance,

VU l'arrêté du Conseil départemental N° 2015-4835 du 29 juillet 2015 portant désignations par le Président de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

- ARRETE -

Article 1^{er} – L'arrêté N° 2015-4835 du 29 juillet 2015 est modifié.

Article 2 - M. Jean-Baptiste BLANC, Conseiller départemental du Canton de Cavaillon, Président de la commission des Finances - Modernisation de l'Action Publique est désigné au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon Lauris, en remplacement de Madame Elisabeth AMOROS.

Article 3 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon Lauris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 15 septembre 2015
Le Président,
Signé M. CHABERT

ARRETE N° 2015-5623

Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein du Comité régional de l'Habitat

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

VU l'arrêté N° 2015-4835 du 29 juillet 2015 portant désignations par le Président du Conseil départemental de Vaucluse de ses membres ou de ses délégués au sein d'organismes extérieurs,

VU le courrier de Monsieur Jean-Baptiste BLANC en date du 22 septembre 2015,

- ARRETE -

Article 1^{er} – L'arrêté N° 2015-4835 du 29 juillet 2015 est modifié.

Article 2 – Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Conseillère départementale du canton de VALREAS est désignée pour me représenter, au sein du Comité régional de l'Habitat, en remplacement de Monsieur Jean-Baptiste BLANC.

Article 3 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Préfet de région PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 24 septembre 2015
Le Président,
Signé M. CHABERT

ARRETE N° 2015-5904

Arrêté portant désignations par le Président du Conseil départemental de Vaucluse de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-7,

VU la délibération N° 2015-465 du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

VU les statuts et les dispositions réglementaires respectifs des organismes extérieurs,

- ARRETE -

Article 1^{er} – Les conseillers départementaux dont la liste est jointe au présent arrêté sont désignés pour siéger au sein d'organismes extérieurs cités dans ladite liste.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de Vaucluse.

Avignon, le 06 octobre 2015
Le Président,
Signé M. CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-5708

Portant octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que les factures transmises par le collège François Raspail à CARPENTRAS remplissent les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 868,05 € au collège François Raspail à CARPENTRAS. Cette participation correspond à 50 % du montant de factures transmises par l'établissement. Soit, 606,35 € pour la réparation de la chambre froide positive et 261,70 € pour la réparation de la marmite bain-marie.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2015.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29 septembre 2015
Le Président,
Signé M. CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015- 5620

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place à la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « RESEAUX VILLAS »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 96-266 du 13 février 1996 portant création d'un établissement public départemental « Réseau Villas » pour une capacité de 28 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 01-141 du 24 janvier 2001 portant modification de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Réseau Villas » de 28 à 27 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2014-4090 du 27 juin 2014 portant extension de 8 places de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Réseau Villas » ;

Considérant l'ordonnance aux fins de placement provisoire du Tribunal de Grande Instance d'Avignon du 11 septembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1er – La capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Réseau Villas » est portée provisoirement à 36 places.

Article 2 – L'extension provisoire d'une place est effectuée sur la villa d'Avignon portant la capacité à 10 places pour permettre l'accueil d'un jeune.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement le 30 septembre 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille et Protection des Mineurs, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 23/09/2012
Le Président,
Par délégation,
Le Directeur Enfance, Famille, Protection des mineurs
M. EYMENIER

Arrêté N° 2015- 5636

Portant désignation des membres permanents à la Commission de sélection d'appel à projets pour les projets à compétence exclusive du Département de Vaucluse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-3 (a) et R 313-1 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2011-3129 du 17 juin 2011 portant désignation des membres permanents à la Commission de sélection d'appel à projets pour les projets à compétence exclusive du Département de Vaucluse ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016 volet Personnes Agées et Personnes Handicapées adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2011-1048 du 16 décembre 2011 ;

VU le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

VU l'arrêté n° 2015-4835 du 29 juillet 2015 portant désignation par le Président du Conseil départemental de Vaucluse de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant la nécessité de renouveler la composition de la commission de sélection d'appel à projets prescrite par les dispositifs susvisés ;

ARRETE

Article 1^{er} – La commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres avec voix délibérative et consultative des personnes nommées suivantes :

Qualité des membres	INSTITUTION	NOM Prénom Titulaire	FONCTION	NOM Prénom Suppléant	FONCTION
Membres avec voix délibérative					
Représentants du Département	Conseil départemental de Vaucluse	Mme Elisabeth AMOROS	Vice-présidente		
	Conseil départemental de Vaucluse	Mme Dominique SANTI	Vice-présidente		
	Conseil départemental de Vaucluse	Mme Corinne TESTUD-ROBERT	Vice-présidente		

Représentants d'usagers	Représentant associations retraités et personnes âgées	CODE RPA	M. Laurent SAINT-LEGER	Association des retraités de l'artisanat	Mme Françoise VIALLE	Club des aînés ruraux
	Représentant associations personnes handicapées	CDCP H	M. Emmanuel MICALEFF	FEGAPEI	Mme Edith REYSSAC	Présidente APEI AVIGNON
	Représentant associations secteur de la protection de l'enfance	ADEPAPE 84	M. Alain DURAND	Président ADEPAPE 84	M. André SCALFI	Vice-Président délégué ADEPAPE 84
	Représentant associations personnes ou familles en difficultés sociales	AHARP	M. Benoit FILIST	Directeur général AHARP	M. Marc JEGOUZO	Chef de service du Centre Maternel AHARP
Membres avec voix consultative						
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	URIOPSS	M. Roland DAVAU	Président du Centre de vie La Garance	M. Dominique GUILLAUME	Directeur Général ADVSEA 84	
	GEPSO	Mme Joëlle RUBERA	Directrice IME ALIZARINE EPSA	Mme Isabelle AUDOT	Directrice adjointe IME ALIZARINE	

Article 2 – Le Président du Conseil départemental ou son représentant est président de la commission. Il dispose d'une voix délibérative.

Article 3 - Le mandat pour les membres permanents avec voix délibérative et consultative, est de 3 ans. Il est renouvelable.

Article 4 - Le quorum s'applique pour les membres permanents avec voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat.

Article 5 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 24/09/2015
Le Président,
Signé M. CHABERT

Arrêté n° 2015- 5669

Portant désignation des membres à voix consultative de la Commission de sélection d'appel à projets pour le

projet relatif à la création de places de Maison d'Enfants à Caractère Social sur le territoire du Sud Vaucluse
Projet « ENFANCE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-3 (a) et R 313-1 (III) ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-7945 du 27 novembre 2014 fixant le calendrier des appels à projets du Département de Vaucluse pour la création d'une Maison d'enfants à caractère social (MECS) ;

VU le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

VU l'arrêté départemental n° 2015-5636 du 24 septembre 2015 fixant la Commission de sélection des appels à projets du Département de Vaucluse pour la création d'établissements sociaux ou médico-sociaux ;

Considérant la publication de l'appel à projet volet enfance en date du 27 février 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1^{er} – La commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres avec voix consultative des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	INSTITUTION	NOM Prénom Titulaire	FONCTION
Personnes qualifiées		Madame Anne-Marie LUCOT	Personne qualifiée Enfance
		Madame Françoise GREGOIRE	Personne qualifiée Enfance
Représentants d'usagers concernés par l'appel à projet	Fondation La Providence	Monsieur Jacques WERBLINSKI	Président de la Fondation La Providence
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	Conseil départemental de Vaucluse	Madame Linda VALLET	Directrice de la Coordination départementale des actions sociales territoriales
	Conseil départemental de Vaucluse	Monsieur Michel EYMENIER	Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs
	Conseil départemental de Vaucluse	Madame Sylvie AZAM	Directrice adjointe Enfance Famille Protection des Mineurs
	Conseil départemental de Vaucluse	Madame Angélique WELLECAM	Chef de service Secrétariat général ASTIEF

Article 2 – Il est rappelé que les membres avec voix consultative précités sont nommés uniquement pour l'appel

à projet relatif à la création de places de Maison d'enfants à caractère social sur le territoire du Sud Vaucluse.

Article 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 25/09/2015
 Le Président,
 Signé M.CHABERT

Arrêté N° 2015-5679

Accueil de jour "KERCHENE"
Parc des Cantarelles
84840 LAPALUD
Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 05 août 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 septembre 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "KERCHENE" à LAPALUD géré par l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER, sont autorisées à 158 992,00 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	16 884,00 €
Groupe 2	personnel	118 427,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	23 681,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	144 462,00 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	676,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissés,	11 854,00 €

Article 2 - Le résultat à affecter du foyer occupationnel est un excédent de 187 446.61 €

Il est affecté de la manière suivante :

- Provisions réglementées pour financer les départs en retraite futurs : 30 000 €
- Atténuation des charges 2015 : 42 000 €
- Atténuation des charges 2016 : 40 000 €
- Atténuation des charges 2017 : 40 000 €
- Atténuation des charges 2018 : 35 446,61 €

La part imputable à l'accueil de jour sur le budget 2015 s'élève à hauteur de 2 000 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "KERCHENE" à LAPALUD, est fixé à 47,49 euros à compter du 1^{er} octobre 2015.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le prix de journée applicable sera de 113,57 €, soit le tarif moyen 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28/09/2015
Le Président,
Signé M. CHABERT

Arrêté N° 2015-5680

**Foyer d'Accueil Médicalisé "KERCHENE"
Parc des Cantarelles
84840 LAPALUD**

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 05 août 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 septembre 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "KERCHENE" à LAPALUD géré par APEI KERCHENE LE FOURNILLIER, sont autorisées à 1 050 646,52 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	122 088,00 €
Groupe 2	personnel	742 218,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	174 388,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	1 016 215,52 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	3 067,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissés,	31 364,00 €

Article 2 - Le résultat cumulé 2013 et un excédent de 57 562,15 €. Il est proposé de l'affecter de la manière suivante :

- Provisions réglementées pour financer les départs à la retraite : 27 562,15 €
- Atténuation du prix de journée 2015 : 10 000 €
- Atténuation du prix de journée 2016 : 10 000 €
- Atténuation du prix de journée 2017 : 10 000 €

Par ailleurs, il reste un solde déficitaire de 65 857,56 € à affecter sur les trois exercices suivants :

- Augmentation du prix de journée 2015 : -21 952,52 €
- Augmentation du prix de journée 2016 : -21 952,52 €
- Augmentation du prix de journée 2017 : -21 952,52 €

En conséquence, le déficit à intégrer au prix de journée 2015 s'élève à hauteur de 11 952,52 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés F.A.M. "KERCHENE" à LAPALUD, est fixé à 207,89 euros à compter du 1^{er} octobre 2015.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le prix de journée applicable sera de 213,85 €, soit le tarif moyen 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28/09/2015
Le Président,
Signé M. CHABERT

Arrêté N° 2015-5681

**Foyer d'Hébergement "KERCHENE"
Parc des Cantarelles
84840 LAPALUD**

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 05 août 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 septembre 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "KERCHENE" à LAPALUD géré par APEI KERCHENE LE FOURNILLIER, sont autorisées à 1 703 365,18 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	227 239,00 €
Groupe 2	personnel	1 181 041,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	258 809,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	1 653 977,18 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	35 157,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissés,	14 231,00 €

Article 2 - Le résultat cumulé 2012 était un déficit de 74 620,22 €. Compte tenu d'une reprise de compensation de 7 703,27 €, ce déficit cumulé a été arrêté à hauteur de 66 916,95 €. Au vu de l'augmentation du prix de journée 2014, aucune affectation n'a été réalisée sur l'exercice 2014. En conséquence, celui-ci doit être affecté sur 3 exercices de la manière suivante :

2015 : - 22 305,65 €
2016 : - 22 305,65 €
2017 : - 22 305,65 €

Le résultat cumulé 2014 est un déficit de 41 911,60 € qui est étalé sur 3 exercices soit :

2015 : - 13 970,53 €
2016 : - 13 970,53 €
2017 : - 13 970,54 €

En conséquence, le déficit à intégrer au budget 2015 s'élève à hauteur de -36 276,18 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "KERCHENE" à LAPALUD, est fixé à 162,78 euros à compter du 1^{er} octobre 2015.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le prix de journée applicable sera de 148,21 €, soit le tarif moyen 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 28/09/2015

Le Président,
Signé M. CHABERT

Arrêté N°2015-5682

Foyer de vie "KERCHENE"
Parc des Cantarelles
84840 LAPALUD

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 05 août 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 septembre 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "KERCHENE" à LAPALUD géré par l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER, sont autorisées à 1 838 732,00 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	229 241,00 €
Groupe 2	personnel	1 361 914,00 €

Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	247 577,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	1 777 795,00 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	5 154,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissés,	15 783,00 €

Article 2 - Le résultat à affecter du foyer occupationnel est un excédent de 187 446.61 €

Il est affecté de la manière suivante :

- Provisions réglementées pour financer les départs en retraite futurs : 30 000 €
- Atténuation des charges 2015 : 42 000 €
- Atténuation des charges 2016 : 40 000 €
- Atténuation des charges 2017 : 40 000 €
- Atténuation des charges 2018 : 35 446.61 €

La part imputable à l'internat sur le budget 2015 s'élève à hauteur de 40 000 €

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "KERCHENE" à LAPALUD, est fixé à 202,64 euros à compter du 1^{er} octobre 2015.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le prix de journée applicable sera de 209,25 €, soit le tarif moyen 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28/09/2015
Le Président,
Signé M. CHABERT

Arrêté N° 2015-5683

SAVS "KERCHENE ET PASTEUR"
Parc des Cantarelles
84840 LAPALUD

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention concernant le SAVS "KERCHENE ET PASTEUR" entre le Conseil général de Vaucluse et APEI KERCHENE LE FOURNILLIER portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et

médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;
CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 05 août 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 septembre 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "KERCHENE ET PASTEUR" à LAPALUD géré par APEI KERCHENE LE FOURNILLIER, sont autorisées à 266 628,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	17 459,00
Groupe 2	personnel	217 152,00
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	32 017,00
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	231 153,38
Groupe 2	autres produits d'exploitation	152,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	1 885,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 33 437,62 € affecté comme suit :

33 437,62 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "KERCHENE ET PASTEUR" à LAPALUD, est fixée comme suit à compter du 1^{er} octobre 2015 :

prix de journée : 30,56 €
dotation globalisée : 181 610,00 €
dotation mensuelle : 15 134,17 €

A compter du 1^{er} janvier 2016, le prix de journée applicable sera de 33.02 €, soit le tarif moyen 2015.

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2015, à savoir -3 423,75 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28/09/2015
Le Président,
Signé M. CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-5822

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) "PLURIELS" à Bollène

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-690 du 16 février 2010 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) par l'association « Pluriels » pour une capacité de 20 places sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3327 du 27 juin 2011 portant extension à 23 places du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association Unités d'Interventions Sociales (UIS) « Pluriels » sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2013-5265 du 05 novembre 2013 relatif à la modification de l'adresse du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association UIS « Pluriels » sur Bollène (Unité territoriale du Haut Vaucluse)

Considérant le jugement en assistance éducative du Tribunal pour Enfants de Carpentras du 9 septembre 2015, Affaire A15/0126 ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi de cinq enfants d'une fratrie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 – Une extension provisoire d'une place est autorisée pour permettre l'accompagnement d'une fratrie de cinq enfants.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 23 places.

Article 3 – Cette autorisation cessera définitivement à la date du 9 septembre 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille et Protection des Mineurs, et le Directeur du service sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution

du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

AVIGNON, le 30 septembre 2015
Le Président,
Signé M. CHABERT

Arrêté N° 2015-5834

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Arrêté d'abrogation

Composition de la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-5 et suivants relatifs à la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant ;

VU L'arrêté n° 2013-1322 du 12 avril 2013 portant désignation par le Président du Conseil Général de son représentant au sein de la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE) ;

VU l'arrêté n° 13-2053 du 17 mai 2013 du Président du Conseil Général abrogeant et modifiant la composition de la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant ;

VU la délibération n° 2015-478 du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Conseil Départemental au sein d'organismes extérieurs – Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 13-1322 du 12 avril 2013 et n° 13-2053 du 17 mai 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisés sont abrogés.

Article 2 - Sont membres de la Commission :

1-Le président du Conseil Départemental ou son représentant, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, conseillère départementale, Madame Suzanne BOUCHET, vice-présidente du Conseil Départemental et présidente de la commission organique « Solidarité – Handicap » et Madame Darida BELAÏDI, conseillère départementale.

2-Deux représentants des services du département :

- Madame Isabelle CHOMY, chef du service départemental de protection maternelle et infantile,

- Monsieur Patrice FEDERIGHI, directeur général adjoint en charge du pôle actions sociales territoriales insertion Enfance et Famille,

3-Le président du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales, Monsieur Georges BOUTINOT,

4-Deux représentants des services de la Caisse d'Allocations Familiales, Madame Isabelle POTEL, sous-directeur et Monsieur Jean-François PIERAS, conseiller technique.

5-Le président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant, Monsieur André BARNOIN, administrateur.

6-Trois représentants des services de l'Etat :

➤ Direction Départementale de la Cohésion Sociale :
- Madame Joëlle HALTER, déléguée départementale à l'égalité hommes femmes,

- Madame Amélie GAULT, responsable du service accès aux droits

➤ Inspection académique de Vaucluse

- Madame Françoise NOSEDA-CARRIERE, médecin conseillère technique.

7 -Cinq maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale :

- Monsieur Anthony ZILIO, président de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence,

- Monsieur Gérard SANJULLIAN, maire de la commune de Travaillan,

- Monsieur Joël GRANIER, maire de la commune de Morières les Avignon,

- Monsieur Thierry LAGNEAU, maire de la commune de Sorgues,

- Madame Joëlle RICHAUD, maire de la commune de Saint Martin de la Brasque.

8-Trois représentants d'associations ou d'organismes privés gestionnaires d'établissements et services d'accueil :

- Madame Déborah ZOLLET, gestionnaire de deux micro-crèches « Le jardin des doudous » et « La ronde des doudous » à Aubignan,

- Monsieur Jean-Pierre BATTILANA, président de l'association « La Bourguette » à Pertuis, gestionnaire de la structure multi accueil « Le petit jardin » à Montfavet,

- Monsieur Claude GROSS, président du centre social et culturel « L'Espelido », gestionnaire de la structure multi accueil « La Galipette » à Montfavet,

9-Quatre représentants des professionnels de l'accueil des jeunes enfants représentatifs des différents modes d'accueil :

- Madame Laurence DIAZ, auxiliaire de puériculture – Association Nationale des Auxiliaires de Puériculture (ANAP),

- Madame Virginie CHAUVIN, éducatrice de jeunes enfants – Fédération Nationale des Educateurs de Jeunes Enfants (FNEJ),

- Madame Sandrine ISSON ou Madame Sandrine PERE, puéricultrices – Association Nationale des Puéricultrices Diplômées et des Etudiantes (ANPDE),

- Madame DORIN, Assistante Maternelle – Syndicat professionnel des assistantes maternelles et familiales.

10-Le président de l'union départementale des associations familiales représenté par Madame Michèle URRUTIA.

11-Un représentant désigné par chacune des organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives sur le plan national :

- Monsieur Bruno MOURET, Union Départementale CGT,
- Madame Elsa BOUILLANNE, Union Départementale CFTC,

- Madame Brigitte SACCANI-ROYER, Union Départementale FO,

- Mesdames Virginie PEYRE ou Marie-Annick FAVIER ou Fabienne RAVIER, Union Départementale CFDT

- Un représentant de l'Union Départementale CGE-CGC.

12 – Un représentant des entreprises désigné conjointement par la ou les chambres de commerce et

d'industrie territoriales, la chambre de métiers et de l'artisanat de région et la chambre d'agriculture :

- Madame Hanane TAOUIL, Chambre de Commerce et d'Industrie.

13-Trois personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle :

- Monsieur Jean-Pierre BRAQUET, inspecteur de la jeunesse et des sports,

- Madame GROUTHIER, inspectrice de l'éducation nationale, chargée de mission en maternelle,

- Madame Viviane BOUSQUET, technicienne des services vétérinaires, Direction Départementale de la Protection des Populations,

14-Deux représentants des particuliers employeurs d'assistants maternels et de gardes de jeunes enfants au domicile parental, Monsieur Jean-Claude CAUDERAN, président de la Fédération Nationale des Particuliers Employeurs ou son suppléant, Monsieur Eric MAIROT chargé de développement territorial.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, Monsieur le Directeur Enfance Famille et Protection des Mineurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié au recueil des actes administratifs du département et transmis pour ampliation aux personnes intéressées.

Avignon, le 30 septembre 2015

Le Président,

Signé M. CHABERT

DECISIONS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

DECISION N° 15 AJ 029

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EMANANT DE LA SOCIETE FRANCE POSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête de la Société France Pose enregistrée le 30 juillet 2015 devant le Tribunal Administratif de Nîmes qui demande au tribunal :

- d'annuler l'opposition à tiers détenteur émise par le Département de Vaucluse le 2 juin 2015 tendant au paiement de la somme de 32 335,40 € ;
- d'annuler le titre émis le 16 juillet 2012, s'agissant du marché 2009-076 reconstruction du collège Jean Bouin de l'Isle sur la Sorgue lot n°5 menuiserie extérieure, d'un montant de 69 089,69 € ;
- d'enjoindre au Département de procéder au remboursement de la somme de 36 754,29 € indûment perçue ;
- de condamner le Département de Vaucluse au paiement de la somme de 1 500 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 1^{er} octobre 2015
Le Président
Signé M. CHABERT.

DECISION N° 15 AJ 030

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS D'UN AGENT TERRITORIAL BENEFICIAIRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

CONSIDERANT l'agression dont Madame B. a été victime dans le cadre de sa mission ;

CONSIDERANT la protection fonctionnelle due par le Département à cet agent ;

CONSIDERANT l'avis d'audience du Tribunal correctionnel d'Avignon du 10 novembre 2015 à l'attention de Madame B. pour y être entendue en qualité de victime ;

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts de l'agent et du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice de l'agent et du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011, compte nature 6227 fonction 0202, ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 8 octobre 2015
Le Président
Signé M. CHABERT

POLE INTERVENTIONS SOCIALES

DECISION N° 15 AH 006

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT A LA COUR DE CASSATION DANS LE CADRE D'UNE AFFAIRE PENALE AU BENEFICE DE LA FRATRIE L. – POURVOI EN CASSATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n°2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que les mineurs suivants ont été victimes de faits ayant entraîné l'ouverture d'une procédure pénale :

Sébastien (né le 02/01/2004) et Agnès L. (née le 23/02/2005) ;

CONSIDERANT la décision du Tribunal de Grande Instance de Saint Denis de la Réunion du 17/03/2015 condamnant Monsieur L. à 7 ans d'emprisonnement délictuel ;

CONSIDERANT l'arrêt de la Cour d'Appel de Saint Denis de la Réunion du 27/08/2015 relaxant Monsieur L.

DECIDE

Article 1^{er} : De me constituer sur le pourvoi en cassation déclaré sous le numéro 15/00051 au nom des mineurs.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au Recueil des actes administratifs du Département ou affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 10 septembre 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 15 PA 003

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE LYON CONTRE LE RECOURS AUX FINS D'ANNULATION EMANANT DE L'APEI DE CAVAILLON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département

CONSIDERANT le recours formé devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon par Madame la Présidente de l'APEI de Cavillon qui sollicite l'annulation d'une part, de l'arrêté n°2015-2304 du 1^{er} avril 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 du service d'accueil de jour « le Lubéron » géré par ladite association, et d'autre part, la décision du 25 juin 2015 rejetant le recours gracieux formé par l'APEI le 24 avril 2015.

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un Avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 050 ligne 1157 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 15 septembre 2015
Le Président
Signé M. CHABERT

DECISION N° 15 EF 006

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UN APPEL D'UNE PROCEDURE D'ASSISTANCE EDUCATIVE - FRATRIE Y. ET A.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 et s. et son article 388-1,

VU le Code de Procédure Civile et notamment ses articles 338-1 et s. et ses articles 1181 et s.,

VU la délibération n° 2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la procédure d'assistance éducative (depuis mars 2004 avec placement A.S.E.) – et le dernier jugement du 9 juin 2015 portant renouvellement du placement à compter du 13 juin 2015 et échéance au 13 juin 2017,

CONSIDERANT la décision du Juge des Enfants du Mans en date du 9 juin 2015, et statuant qu'en aucune façon une quelconque visite ne pourra être imposée aux enfants chez leur grand-mère Madame N. M., et qu'il lui est fait défense d'adresser des colis ou courriers à Y. et A. de façon à ne pas perturber l'équilibre des adolescentes,

CONSIDERANT l'appel interjeté devant la Cour d'appel d'Angers par la grand-mère maternelle, Mme N. M. à l'encontre de la décision susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un avocat pour représenter les enfants dans le cadre de la procédure et devant les juridictions compétentes.

DECIDE

Article 1: D'intenter une action en justice devant les juridictions compétentes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts des enfants.

Article 2: La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3: Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 10 septembre 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

RECUEIL DES ACTES

**Maison Départementale des Personnes
Handicapées de Vaucluse
(MDPH 84)**

JUIN à OCTOBRE 2015

ARRÊTE

Arrêté N° 2015-02

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Jean-Jacques GAS
Directeur de la MDPH de Vaucluse

Le Président de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 64 qui a créé les articles L.146-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées modifiant le Code de l'Action sociale et des Familles (partie réglementaire).

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 27 janvier 2006 adoptant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2015 actant l'élection de Monsieur Maurice CHABERT en tant que Président du Conseil Départemental de Vaucluse,

VU l'article 12 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse conclue le 11 avril 2006 entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse, le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse, par lequel « le Président de la Commission Exécutive peut déléguer au Directeur tout ou partie des compétences prévues au 4^{ème}, 5^{ème}, et 6^{ème} alinéa du présent article »,

VU la convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Jacques GAS auprès du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse du 15 décembre 2014 qui le renouvelle dans ses fonctions de Directeur de la structure,

VU l'arrêté n° 2014-8339 du 15 décembre 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse mettant à disposition Monsieur Jean-Jacques GAS auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

ARRETE

Article 1^{er}

Selon les termes de la convention constitutive de la MDPH de Vaucluse signée le 11 Avril 2006, Monsieur Jean-Jacques GAS, Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse, reçoit délégation permanente à l'effet de signer tous les documents relatifs à :

l'exécution du budget voté en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses ;
la passation des contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € ;
la passation des contrats et marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 €, la délégation étant dans ce cas

limitée aux seuls rapports d'analyse des offres devant la commission d'appel d'offres ;
la passation de baux, de conventions ainsi que les actes d'acquisition et de vente ;
les actions en justice par voie d'action en référé, à titre conservatoire au nom de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et il en informe immédiatement le Président et les membres de la Commission Exécutive.

Après délibération de la commission exécutive prise au titre du 7° de l'article 11 de la convention constitutive, il reçoit également pouvoir de représentation devant les juridictions et délégation permanente à effet de signer tous documents concernant la gestion des recours gracieux et des recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Article 3

La délégation consentie prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur et Monsieur le Secrétaire Général de la Maison des Personnes Handicapées de Vaucluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Fait à Avignon, le 1^{er} juin 2015

Le Président de la Commission Exécutive de la M. D. P. H. de Vaucluse,
Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-03

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Gérard FERRIERES
Secrétaire Général de la MDPH de Vaucluse

Le Président de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 64 qui a créé les articles L.146-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées modifiant le Code de l'Action sociale et des Familles (partie réglementaire).

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 27 janvier 2006 adoptant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2015 actant l'élection de Monsieur Maurice CHABERT en tant que Président du Conseil Départemental de Vaucluse,

VU l'article 12 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse conclue le 11 avril 2006 entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse, le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse, par lequel « le Président de la Commission Exécutive peut déléguer au Directeur tout ou

partie des compétences prévues au 4^{ème}, 5^{ème}, et 6^{ème} alinéa du présent article »,

VU la convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Jacques GAS auprès du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse du 15 décembre 2014 qui le renouvelle dans ses fonctions de Directeur de la structure,

VU l'arrêté n° 2014-8345 du 15 décembre 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse mettant à disposition Monsieur Gérard FERRIERES auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

Vu la note d'affectation du 5 Janvier 2015 signée par Monsieur le Directeur de la MDPH de Vaucluse nommant Monsieur Gérard FERRIERES Secrétaire Général de la MDPH de Vaucluse.

ARRETE

Article 1^{er}

Selon les termes de la convention constitutive de la MDPH de Vaucluse signée le 11 Avril 2006, et en cas d'absence ou bien en cas d'empêchement constaté du Directeur de la Maison Départementale des Personnes handicapées par le Président de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, Monsieur Gérard FERRIERES Secrétaire Général de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, reçoit délégation permanente à l'effet de signer tous les documents relatifs à :

l'exécution du budget voté en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses ;

les actions en justice par voie d'action en référé, à titre conservatoire au nom de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et il en informe immédiatement le Président et les membres de la Commission Exécutive.

Après délibération de la commission exécutive prise au titre du 7° de l'article 11 de la convention constitutive, il reçoit également pouvoir de représentation devant les juridictions et délégation permanente à effet de signer tous documents concernant la gestion des recours gracieux et des recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Article 3

La délégation consentie prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur et Monsieur le Secrétaire Général de la Maison des Personnes Handicapées de Vaucluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Fait à Avignon, le 1^{er} juin 2015

Le Président de la Commission Exécutive de la M. D. P. H. de Vaucluse,
Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-04

Portant composition de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse.

Le Président de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 146-4 ;

VU la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° 2006-071 du 27 janvier 2006 adoptant la convention constitutive du G.I.P Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° 2015-465 du 2 avril 2015 actant élection de Monsieur Maurice CHABERT en tant que Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

VU l'article 9 de la Convention constitutive du GIP MDPH conclue le 11 avril 2006 entre le Préfet de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse portant composition de la commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'avenant n° 1 à la Convention constitutive conclu le 7 décembre 2010 entre le Préfet de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse portant composition de la commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'avenant n° 2 à la Convention constitutive conclu le 20 janvier 2012 entre le Préfet de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse portant modification de la composition de la Commission exécutive de la Maison départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'avenant n° 3 à la Convention constitutive conclu le 2 mars 2015 entre le Préfet de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse portant prorogation de la composition de la Commission exécutive de la Maison départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu l'arrêté n° 2010-03 du 27 septembre 2010 portant composition de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse pour une durée de quatre ans à compter du présent arrêté ;

VU l'arrêté modificatif n° 2012-02 du 26 octobre 2012 portant composition de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'arrêté n° 2015-01 du 2 mars 2015 portant prorogation de la composition de la Commission exécutive de la Maison départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse jusqu'au 27 mars 2015 ;

VU l'arrêté n° 2015-4836 du 29 juillet 2015 portant désignation des représentants du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU le courrier du 28 juillet 2015 du Préfet de Vaucluse portant désignation par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées de Vaucluse des associations représentant les personnes en situation de

handicap et leurs familles au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

ARRETE

Article 1^{er} –

La composition de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse, prévue par l'art. L 146-4 du Code de l'Action sociale et des Familles est fixée pour une durée de quatre ans, à compter de la date du présent arrêté, comme suit :

1) quatorze représentants du Département de Vaucluse (soit la moitié des postes à pourvoir) :

- Madame Suzanne BOUCHET – Conseillère départementale du Canton de CHEVAL-BLANC, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant,
- Madame Laure COMTE-BERGER – Conseillère départementale du Canton de SORGUES ou son représentant,
- Madame Clémence MARINO-PHILIPPE – Conseillère départementale du Canton de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ou son représentant,
- Madame Dominique SANTONI, Conseillère départementale du Canton d'APT, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant,
- Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Conseillère départementale du Canton de VALREAS, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général des Services, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Education, Culture, Sport et Vie Locale, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources des Services ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement par intérim ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Médiation, Concertation et Risques Majeurs ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Adjoint du Secrétariat général auprès de la Direction générale des services ou son représentant,
- Madame la Directrice de l'Education ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Budget, de la Logistique et du Contrôle ou son représentant.

2) Sept représentants des associations de personnes handicapées désignés par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (représentant le quart des postes à pourvoir) :

- Le Président de l'association VALENTIN HAÛY ou son représentant ;
- Le Délégué départemental de l'Association des Paralysés de France (APF) ou son représentant ;
- Le Président de l'association APEI Avignon ou son représentant ;
- Le Président de l'association GEIST TRISOMIE 21 VAUCLUSE ou son représentant ;
- Le Délégué départemental de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Vaucluse (FCPE) ou son représentant ;
- Le Président de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA 84) ou son représentant ;

3) Pour le quart restant des postes à pourvoir :

a) 3 représentants de l'Etat :

- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant ;

b) 2 représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général :

- le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ou son représentant ;
- Le Président de la Caisse des Allocations Familiales de Vaucluse ou son représentant ;

c) un représentant des autres membres du GIP :

- Le Président de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse ou son représentant ;

d) Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Article 2 -

Le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs du Département.

Fait à Avignon, le 1^{er} octobre 2015

Le Président de la Commission exécutive de la MDPH de Vaucluse,
Maurice CHABERT

Avis aux lecteurs

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 (art.R.3131-1 du Code général des collectivités territoriales) peut être consulté dans son intégralité à :

**Accueil de la M.D.P.H
22 boulevard Saint Michel
84906 AVIGNON cedex 9**

Pour valoir ce que de droit

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 29 OCT. 2015

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services



Norbert PAGE-RELO

Dépôt légal